

N° D'ORDRE : 2017-85

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Absents : 0
Qui ont pris part
à la délibération : 28
Date de convocation : 05 Mai 2017.

SEANCE DU 12 MAI 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne - MME PICHARD Laure (arrivée à 18H54) - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. LHOMME BERNARD à MME MONTAGNE - M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire explique que, suite à la fermeture du bureau de poste à Pin Rolland, il convient de l'autoriser à signer une convention avec la poste pour l'ouverture d'une agence postale communale. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette agence postale communale.

Cette agence deviendra l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Monsieur le Maire indique que les horaires d'ouverture de cette agence postale communale seront les suivants :

- Lundi de 09H00 à 12H00 ;
- Mardi de 09H00 à 12H00 ;
- Jeudi de 09H00 à 12H00 ;
- Vendredi de 09H00 à 12H00 ;
- Samedi de 09H00 à 12H00.

La commune chargera un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées dans ladite convention, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

La commune s'engagera à fournir un local pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

La Poste s'engagera à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postales nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la Convention.

L'agence postale communale dispose d'une armoire forte, d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à son bureau centre d'enregistrer les opérations effectuées.

Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste. La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle prévue comme indiqué par la grille tarifaire ci-dessous.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, selon le mode de calcul indiqué par la grille tarifaire ci-dessous.

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

	Indemnité* <i>au</i> 01/01/2015
APC (agence postale communale)	1000 € par mois soit 12000 € par an
APC en ZRR	1127 € par mois soit 13524 € par an
APC en ZUS	1127 € par mois soit 13524 € par an
	1127 € par mois soit 13524 €

APC inscrite	par an
dans une	
convention	
territoriale	

** Il est convenu entre l'AMF et La Poste que cette indemnité compensatrice (IC) est revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1er décembre, selon le mode de calcul suivant :*

$$IC = M \times I / R$$

M = Indemnité compensatrice mensuelle de référence (cf. tableau ci-dessus)

I = Indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre de l'année précédente

R = 121,39 (Indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Il est convenu que le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

Monsieur le Maire précise que sera à mise à disposition, par la Poste, en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale, une borne tactile, connectée à Internet, permettant au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera signée pour une durée de 3 années à compter de signature.

Aussi, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la création d'une agence postale communale.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la création d'une agence postale communale avec la poste.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 Mai 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT